

**Arrêté du 03 Mai 1987 portant consistance  
du centre des oeuvres sociales universitaires  
de Oum- El- Bouaghi.**

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°86-314 du 23 Décembre 1986 portant attribution, organisation et fonctionnement des établissements et structures chargées des oeuvres sociales universitaires et notamment son article n°19.
- Vu le décret du 23 Décembre 1986 n°86-337 portant création du centre des oeuvres sociales universitaire de Oum El Bouaghi

**A R R E T E**

Article 1/ Le présent arrêté a pour de fixer la consistance du centre des oeuvres sociales universitaires de Oum El Bouaghi.

Article 2/ Le centre des oeuvres sociales universitaires de Oum- Bouaghi est composé de :

- Structure d'hébergement et de restauration implantées sur le même site ou résidence.
- Résidence 2200 Lits.

Article 3/ Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 3 Mai 1987  
le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Par arrêté Mr AHMED HANI est nommé en qualité de Président du conseil scientifique du C.R.E.A.D.

Par arrêté du 10 Mai 87, Mr ZERROUAL Larbi est nommé en qualité de Président du conseil scientifique de l'INES en Chimie Industrielle de Sétif

Par arrêté du 10/03/87, il est mis fin aux fonctions de président de conseil scientifique de l'INES en chimie industrielle de Sétif; exercée par Mr AYAD Djamel.

**Arrêté du 10 Mai 87 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
implantés à Tizi-Ouzou.**

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type des I.N.E.S
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-215 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en sciences médicales à Alger, notamment son article 4.
- Vu le décret n°84-223 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en langue et littératures arabes à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°84-224 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en sciences économiques à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°84-225 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Informatique à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°84-226 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Génie-Civil à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°84-227 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en sciences Administratives à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°84-228 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Electrotechnique à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°84-229 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Agronomie à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°86-51 du 18 Mars 1986, portant création d'un I.N.E.S en Biologie à Tizi-Ouzou.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de Coordination des I.N.E.S.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé un conseil de coordination des Instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Tizi-Ouzou régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986, sus-visé.

Article 2/ - La liste des Instituts Nationaux d'enseignement supérieur concernés est la suivante:

- I.N.E.S- Langue et littératures arabes.
- I.N.E.S- Sciences Economiques
- I.N.E.S- Informatique
- I.N.E.S- Génie-Civil
- I.N.E.S - Sciences Administratives
- I.N.E.S- Electrotechnique
- I.N.E.S- Agronomie
- I.N.E.S- Biologie
- I.N.E.S- Sciences Médicales d'Alger( Annexe Tizi-Ouzou).

Fait à Alger, le 10 Mai 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A.BRERHI.

---

**Arrêté du 10 Mai 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
implantés à Tiaret.**

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type des instituts nationaux d'enseignement supérieur.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-230 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Agronomie à Tiaret.
- Vu le décret n°84-231 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Agronomie à Tiaret.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des I.N.E.S.

ARRETE

Article 1/- Il est créé un conseil de coordination des instituts nationaux

d'enseignement supérieur, implantés à Tiaret régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986, sus-visé.

Article 2/- La liste des I.N.E.S concernés est la suivante:

- I.N.E.S - Agronomie.
- I.N.E.S - Génie-Civil.

Fait à Alger, le 10 Mai 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

**Arrêté du 10 Mai 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
implantés à Batna.**

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type des I.N.E.S
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-217 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en sciences Médicales à Constantine, notamment son article 4.
- Vu le décret n°84-249 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Langue et Littératures Arabes à Batna.
- Vu le décret n°84-250 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Agronomie à Batna.
- Vu le décret n°84-251 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en sciences Economiques à Batna.
- Vu le décret n°84-252 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Mécanique à Batna.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de

coordination des INES

ARRETE

Article 1/- Il est créé un conseil de coordination des Instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Batna, régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986, sus-visé.

Article 2/ - La liste des Instituts Nationaux d'enseignement supérieur, concernés est la suivante :

- I.N.E.S - Mécanique.
- I.N.E.S - Sciences Economiques
- I.N.E.S - Agronomie
- I.N.E.S - Langue et Littérature Arabes.
- I.N.E.S - Sciences Médicales de Constantine (Annexe Batna).

Fait à Alger, le 10 Mai 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

Arrêté du 10 Mai 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
à Béjaïa.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-tupe des I.N.E.S
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°83-624 du 05 Novembre 1983, portant création d'un I.N.E.S en Electrotechnique à Béjaïa.
- Vu le décret n°83-625 du 05 Novembre 1985, portant création d'un I.N.E.S en Sciences de la Nature à Béjaïa.
- Vu le décret n°86-168 du 05 Août 1986, portant création d'un I.E.E.S en Chimie-Industrielle à Bejaïa.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de

coordination des INES

ARRETE

Article 1/- Il est créé un conseil de coordination des Instituts nationaux d'enseignement Supérieur, implantés à Bejaïa régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986, sus-visé.

Article 2/- La liste des I.N.E.S concernés est la suivantes:

- I.N.E.S- Electrotechnique
- I.N.E.S- Sciences de la Nature.
- I.N.E.S- Chimie-Industrielle.

Fait à Alger le 10 Mai 1987  
le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BERRHI.

Arrêté du 10 Mai 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
implantés à Biskra.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type des Instituts nationaux d'enseignement supérieur.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur.
- Vu le décret n°84-253 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Architecture à Biskra.
- Vu le décret n°84-254 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Hydraulique à Biskra.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des I.N.E.S.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé un conseil de coordination des Instituts Nationaux d'enseignement Supérieur, implantés à Biskra régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986, sus-visé.

Article 2/- La liste des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur, concernés est la suivante :

- I.N.E.S en Architecture.
- I.N.E.S en Hydraulique.

Fait à Alger, le 10 Mai 87

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Arrêté du 10 Mai 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
implantés à Chlef.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type des INES
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°83-623 du 05 Novembre 1983, portant création d'un I.N.E.S en Génie-Civil à Chlef.
- Vu le décret n°86-166 du 05 Août 1986, portant création d'un I.N.E.S en Hydraulique à Chlef.
- Vu le décret n°86-167 du 05 Août 1986, portant création d'un I.N.E.S en Agronomie à Chlef.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des I.N.E.S.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé un conseil de coordination des Instituts Nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Chlef régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986, sus-visé.

Article 2/- La liste des I.N.E.S concernés est la suivante :

- I.N.E.S- Génie-Civil
- I.N.E.S- Hydraulique

Fait à Alger le 10 Mai 1987  
le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
A. BRERHI.

---

Arrêté du 10 Mai 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
implantés à Tlemcen.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type des I.N.E.S
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-216 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en sciences médicales à Oran, notamment son article 4.
- Vu le décret n°84-238 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en langue et Littératures Arabes à Tlemcen.
- Vu le décret n°84-239 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Sciences Economiques à Tlemcen.
- Vu le décret n°84-240 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S Biologie à Tlemcen.
- Vu le décret n°84-241 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Hydraulique à Tlemcen.
- Vu le décret n°84-242 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Culture Populaire à Tlemcen.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des I.N.E.S.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé un conseil de Coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Tlemcen, régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986, sus-visé.

**Article 2/ - La liste des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur, concernés est la suivante.**

- I.N.E.S - Langue et Littérature Arabes.
- I.N.E.S- Sciences Economiques
- I.N.E.S- Biologie
- I.N.E.S- hydraulique
- I.N.E.S- Culture Populaire
- I.N.E.S- Sciences Médicales d'Oran -(AnnexTlemcen).

Fait à Alger, le 10 Mai 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

**Arrêté du 10 Mai 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
implantés à Sétif.**

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type des INES
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-217 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Sciences Médicales à Constantine, notamment son article 4.
- Vu le décret n°84-243 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Informatique à Sétif.
- Vu le décret n°244 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Sciences Economiques à Sétif.
- Vu le décret n°84-245 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Electronique à Sétif.
- Vu le décret n°84-246 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Mécanique à Sétif.
- Vu le décret n°84-247 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Chimie Industrielle à Sétif.

- Vu le décret n°84-248 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Biologie à Sétif.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des I.N.E.S.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé un conseil de coordination des Instituts Nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Sétif, régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986, sus-visé.

Article 2/- La liste des Instituts Nationaux d'enseignement supérieur concernés est la suivante :

- I.N.E.S - Biologie
- I.N.E.S - Chimie Industrielle
- I.N.E.S - Electronique
- I.N.E.S - Informatique
- I.N.E.S - Mécanique
- I.N.E.S - Sciences Economiques
- I.N.E.S - Sciences Médicales de Constantine (Annexe de Sétif).

Fait à Alger, le 10 Mai 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

Arrêté du 10 Mai 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
et ENS implantés à Oum- El- Bouaghi.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°81-245 du 05 Septembre 1981, portant statut-type de l'école normale supérieure.
- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type des instituts nationaux d'enseignement supérieur.

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur.
- Vu le décret n°84-201 du 18 Août 1984, modifiant et complétant l'article 04 du décret n°81-245 du 05 Septembre 1981, portant statut type de l'E.N.S.
- Vu le décret n°84-204 du 18 Août 1984, portant création de l'école normale supérieure en Sciences fondamentales à Oum-El-Bouaghi.
- Vu le décret n°84-255 du 18 Août 1984, portant création de l'I.N.E.S en Mécanique à Oum-El-Bouaghi.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des I.N.E.S.

A R R E T E

Article 1/ - Il est créé un conseil de coordination des I.N.E.S et E.N.S à Oum El Bouaghi, régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986.

Article 2/ - La liste des établissements concernés est la suivante :

- E.N.S en Sciences Fondamentales
- I.N.E.S en Mécanique.

Fait à Alger, le 10 Mai 1987

le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur.

A.BRERHI.

---

Arrêté du 10 Mai 1987 portant création  
d'un conseil de coordination de l'ENS  
et INES implantés à Mostaganem.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°81-245 du 05 Septembre 1981, portant statut-type de l'école normale supérieur.

- Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type des instituts nationaux d'enseignement supérieur.
- Vu le décret n°83-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-201 du 18 Août 1984, modifiant et complétant l'article 2 du décret n°81-245 du 05 Septembre 1981, portant statut-type de l'école normale supérieure.
- Vu le décret n°84-202 du 18 Août 1984, portant création de l'école normale supérieure en sciences fondamentales à Mostaganem.
- Vu le décret n°84-232 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Chimie-Industrielle à Mostaganem.
- Vu le décret n°84-233 du 18 Août 1984, portant création d'un I.N.E.S en Biologie à Mostaganem.
- Vu le décret n°86-119 du 06 Mai 1986, portant création des conseils de coordination des I.N.E.S.

A R R E T E

Article 1/ - Il est créé un conseil de coordination des Instituts Nationaux d'enseignement supérieur et l'école normale supérieure, implantés à Mostaganem, régi par les dispositions du décret n°86-119 du 06 Mai 1986, sus-visé.

Article 2/ - La liste des Etablissements concernés est la suivante:

- E.N.S. - Sciences Fondamentales
- INES - Chimie-Industrielle.
- INES - Biologie.

Fait à Alger, le 10 Mai 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Par arrêté du 12/05/1987, dans la limite de ses attributions délégation de signature est donnée à Mr SELLAM Rouchari, chargé de l'intérim de la direction du COSU de Biskra, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

---

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr DJAHANIN Madjid; chargé de l'intérim de la direction du COSU de Bejaïa, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire

---

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr CHEBOUT Brabim chargé de l'intérim de la direction du COSU de Batna, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

---

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr OREMPANE Rachid, chargé de l'intérim de la direction du COSU de Sétif, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

---

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ces attributions, délégation de signature est donnée à Mr CHACHOU Larbi chargé de l'intérim de la direction du COSU de Mostaganem à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

---

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ces attributions, délégation de signature est donnée à Mr HAMOUD Mahmoud chargé de l'intérim de la direction du COSU de Tiaret, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

---

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ces attributions; délégation de signature est donnée à Mr ELYIAS Salah, chargé de l'intérim de la direction du COSU de Sidi-Bel-Abbès, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

---

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr BENMADA Abdelkader, chargé de l'intérim de la direction du COSU de CHlef, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ses attributions délégation de signature est donnée à Mr BENZIANE Omar, chargé de l'intérim de la direction du COSU de Tlemcen; à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr BOUREGHDA Mohamed chargé de l'intérim de la direction du COSU de Blida; à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 12/05/87, dans la limite de ses attributions délégation de signature est donnée à Mr BOUCHAGHOUR Larbi, chargé de l'intérim de la direction de COSU de Oum-El-Bouaghi; à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 18/05/87, il est mis fin aux fonctions du président du conseil scientifique de l'INES en sciences administratives de Tizi-Ouzou, exercées par Mr SOUILAH Boudjema.

Par arrêté du 18/05/87, Mr KESSAL Larbi est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES en Sciences Administratives de Tizi-Ouzou;

Par arrêté du 19/05/87, dans la limite de ses attributions délégation de signature est donnée à Mr AIMEUR Ahmed chargé de l'intérim de la direction du COSU de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 19/05/87, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr GOUDJIL Ali, chargé de l'intérim de la direction du COSU de Guelma.

Par arrêté du 2/06/87, Mr CHERRIF Mustapha est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des sciences de l'information et des communications de l'université d'Alger.

Par arrêté du 2/06/87, Mr SOULAH Sid-Ahmed est nommé en qualité de Vice-Recteur chargé de la Planification, de l'orientation et de l'information à l'université D'Oran.

Par arrêté du 2/06/87; Mr SAHRAOUI Sahbi est nommé Vice Recteur chargé de l'animation et de relations exterieur de l'université d'Oran.

---

Par arrêté du 2/06/87; Mr NABIH Slemain Rafik est nommé directeur de l'institut des langue de l'université d'Oran.

---

Par arrêté du 2/06/87; Mr MELIAMI Mohamed est nommé directeur de l'institut des langues étrangères de l'université d'Oran.

---

Par arrêté du 2/06/87; Mr MAHMOUDI Saad est nommé en qualité de Vice Recteur chargé des relations exterieurs de l'université d'Oran.

---

Par arrêté, Mr BAKHCHI Mohamed Abdelouahab est nommé de vice recteur chargé de la Planification; de l'orientation et des statistiques de l'université d'Oran.

---

Par arrêté , Mr LARADJI Abdelallah et nommé directeur adjoint chargé des Etudes à l'INES en informatique de Sidi-Bel-Abbès.

---

Par arrêté, Mr CHERIGUI Abdel-nasser est nommé directeur adjoint de la Post-Graduation et de la recherche de l'institut de Chimie Industrielle à l'U.S.T.O.

---

Par arrêté Mr KHOHLI Abdelkader est nommé directeur adjoint chargé des Etudes à l'institut d'Architecture et l'Urbanisme de l'USTO.

---

Arrêté du 9 Juin 1987 fixant les programmes des Etudes de techniciens supérieures en Aéronautique dans les options suivantes: propulsion structure-avionique.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°71-234 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de technicien supérieur.
- Vu le décret n°83-264 du 16 Avril 1983 relatif aux dispositions communes applicables aux techniciens supérieurs.

- Vu le décret n°37-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**ARRETE**

Article 1/:- Il est créé une filière " Aéronautique" en vue du diplôme de Technicien supérieur.

Article 2/:- La filière citée à l'article 1 comporte les options suivantes :  
option propulsion, option avionique, option structure.

Article 3/:- Le programme de la filière citée à l'article 1 est annexé au présent arrêté.

Article 4/:- Le Directeur des Enseignements et les Chefs d'établissements d'Enseignement supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 9 Juin 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. ERREHI.

A N N E X E

les Programmes des études de la filière de technicien supérieur en Aéronautique options: Avionique sont fixés comme suit:

Année	Code	M A T I E R S	Coef	Volum Horaire Annuel			
				Cours	TD	TP	Total
I		- Mathématiques		80	80		160
		- mécanique Générale		45	45	30	120
		- Electricité		60	60	30	150
		- Méthodes-Ateliers		90		120	210
		- Dessin Technique		45	90		135
		- Etude des structures (généralités)		60			60
		- Résistance des matériaux		30	30		60
		- Métallurgie		30			30
		- Electronique		22		09	31
		- Automatique		30		09	39
		- Anglais		60			60
		- Sciences sociales et technique		30			30
	- D'expression en langue nationale						

		Total en Heures	582	305	198	1985:
II		- Mathématiques	60	60	30	150
		- Mécanique-Physique	60	60	18	138
		- Electronique Générale	45	45	90	180
		- Electronique digitale-automatique	60	45	45	150
		- Aérodynamique-Méca du vol	22,5	22,5	15	60
		- Electricité	60		30	90
		- Equipements de bord I	90	60		150
		- Cablages			90	90
		- Formation générale et lingui				
		- Anglais	60			60
	- Economie	30			30	
Total en Heures			87.5	22,5	288	109.8

A N N E X E

les programmes des études de la filière de technicien supérieur  
en Aéronautique Option: Avionique sont fixés comme suit:

Année	Code	M A T I E R E S	Coef   Volum Horaire Annuel			
			Cours	TD	TP	Total
III		- Mathématiques	60	60		120
		- Electronique numérique et logique	22,5	22,5	45	90
		- Electronique radio	60	60	90	210
		- Hyperfréquence	22,5	22,5	45	90
		- Electricité	60		30	90
		- Equipement de bord II	120	60		180
		- Informatique appliquée	30		60	90
		- Projets				
		- Formation générale et lingui				
		- Anglais	60			60
	- Maintenance	30			30	
Total en Heures			465	225	270	1080

Arrêté du 20 Juin 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
implantés à Sidi-Bel-Abbès.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type des instituts nationaux d'enseignement supérieur.
- Vu- le décret n°84-122 du 1er Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu- le décret n°84-234 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en Electrotechnique à Sidi-Bel-Abbès.
- Vu- le décret n°84-235 du 18 Août 1984 portant création d'un Institut national d'enseignement supérieur en Biologie à Sidi-Bel-Abbès.
- Vu- le décret n°84-236 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en Informatique à Sidi-Bel-Abbès.
- Vu- le décret n°84-237 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en sciences administratives à Sidi-Bel-Abbès.
- Vu- le décret n°86-119 du 6 Mai 1986 portant création des conseils de coordination des INES.

A R R E T E

Article 1/:- Conformément à l'article 1er du décret n°86-119 du 6 Mai 1986 sus-visé: il est créé un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Sidi-Bel-Abbès.

Article 2/:- La liste des instituts nationaux d'enseignement supérieur, concernés est fixée comme suit:

- INES Electrotechnique
- INES Biologie
- INES Informatique
- INES Sciences Administratives.

Article 3/:- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Arrêté du 20 Juin 1987 portant création  
d'un conseil de coordination des INES  
implantés à Blida.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type des instituts nationaux d'enseignement supérieur.
- Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur .
- Vu- le décret n°84-219 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en agronomie à Blida.
- Vu- le décret n°84-120 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en électronique à Blida.
- Vu- le décret n°84-121 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en mécanique à Blida.
- Vu- le décret n°84-122 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en architecture à Blida.
- Vu- le décret n°86-171 du 5 Août 1986 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en chimie industrielle à Blida.
- Vu- le décret n°86-238 du 16 Septembre 1986 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en aéronautique à Blida.
- Vu- le décret n°84-215 du 18/08/84 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales à Alger, notamment son article 4.
- Vu- le décret n°86-119 du 06 Mai 1986 portant création des conseils de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur.

A R R E T E

Article 1/:- Conformément à l'article 1 du décret n°86-119 du 06 Mai 1986 sus-visé, il est créé un conseil de coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur, implantés à Blida.

Article 2/:- La liste des Instituts nationaux d'enseignement Supérieur concernés est fixée comme suit:

- INES Agronomie
- INES Electronique
- INES Mécanique
- INES Architecture.
- INES Chimie Industrielle.
- INES Aéronautique.
- Annexe de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales d'Alger.

Article 3/:- Le présente arrêté sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Juin 1987  
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.  
A. BRERHI.

---

Par arrêté du 20/06/87, Mr BOUAKAZ Bouamam est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES implantés à Chlef.

---

Par arrêté du 20/06/87, Mr DJERAILI Abdelrazak est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES implantés à Mostaganem.

---

Par arrêté du 20/06/87, Mr BENJEDID Abdelah est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES à Tlemcen.

---

Par arrêté du 20/06/87, Mr MESLI Abdelah est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES implantés à Sidi-Bel-Abbès.

---

Par arrêté du 20/06/87, Mr BAROUDI Aïssa est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES implantés à Blida.

---

Par arrêté du 20/06/87, Mr MESSAOUDI Bouzid est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES implantés à Béjaïa.

---

Par arrêté du 20/06/87, Mr ALLEM Mustapha est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES implantés à Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 20/06/87, HALIMI Amar est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES implantés à Batna.

Par arrêté du 20/06/87, Mr KHELAF Abdelhamid est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES implantés à Sétif.

Par arrêté du 20/06/87, Mr BARKAT Mourad est désigné en qualité de président du conseil de coordination des INES implantés à Biskra.

**Arrêté fixant les programmes des Etudes en vue du diplôme de la licence d'enseignement en Informatique.**

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-356 du 21 Mai 1983 portant organisation de la formation, sanction des études et statut des élèves professeurs des écoles normales supérieures.

**A R R E T E**

**Article 1/:-** Les programmes des études en vue du diplôme de la licence d'enseignement en Informatique sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2/:-** Le Directeur des enseignements et les Chefs des établissements universitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 23.6.1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

**A. BRERHI.**

Année Éducative	Codes	M A T I E R E S	V.H.H.	COE
		- Mathématiques	7	3
		- Physique	7	3

1ère	EPRO 10 TELO 13	- Chimie	6	2
		- Initiation à l'informatique	3	2
		- Anglais Technique	2	1
		- Éducation Politique et Religieuse	2	1
		- Culture Générale	1,5	1
2ème	PFGO 10 TTA 175	- Mathématiques	7	3
		- Automatique	5	2
		- Electronique	7	2
		- Architecture des Ordinateurs	5	2
		- Algorithmique et structure de Données	7	5
		- Gestion de l'Entreprise ( en langue nationale).	1,5	1
		- Mathématiques ( 2° semestre)	7	3
		- Systèmes d'Exploitation	6	3
		- Fichiers et bases de données	4	2
		- Méthodologie de l'informatique ( 2° semestre)	6	3
		- Traitement numérique de l'information et télé-traitement .	3	2
3ème	PFGO 10 TTA 175	- Théorie des langages et compilation	3	2
		- Psychopédagogie Générale	3	2
		- Terminologie de la spécialité et technique d'expression.	1,5	1
4ème	PSGO 10 LPSO 10	- Recherche Opérationnelle	6	3
		- Logique Mathématique	1,5	1
		- Organisation et Exploitation Evoluées des informatiques.	4	3
		- L'informatique et la Langue Arabe	3	1
		- Pédagogie Spéciale avec synthèse et projet	12	1
		- Législation Scolaire	0,5	1
- Stages pratiques aux lycées.	3	1		

Arrêté du 24 Juin 1987 portant fusion de  
deux directions centrales de l'office des  
Publications Universitaires

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

- Vu- l'ordonnance n°73-60 portant création de l'office des publications universitaires;
- Vu- le décret du 6/12/1982 n°82-339 portant modification de l'ordonnance sus-visé;
- Vu- le décret du 6/3/1975 portant nomination du directeur général de l'office des publications universitaires;
- Vu- l'arrêté du 27/12/1982 définissant l'organigramme de l'office des publications universitaires;

ARRETE

Article 1/:- La Direction de l'Édition et la direction technique de l'office des publications universitaires sont regroupées en une seule direction centrale qui prend le nom de "direction de l'Édition et de la fabrication".

Article 2/:- La Direction de l'Édition et de la Fabrication de l'office des publications universitaires est constituée des Sous-Directions qui consacrent les deux directions qu'elle regroupe.

Article 3/:- le présente arrêté prend effet à compter du 1/7/1987.

Article 4/:- Le Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 24 Juin 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRETHI.

---

Arrêté du 24 Juin 1987 portant dissolution de la direction régionale de Béjaïa de l'office des publications Universitaires.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu- l'ordonnance n°73-60 portant création de l'office des publications universitaires;
- Vu- le décret n°82-339 du 6/11/1982 modifiant l'ordonnance sus-visé;
- Vu- le décret du 6/3/1975 portant nomination du Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires;
- Vu- l'arrêté du 27 Décembre 1982 portant fixation de l'organigramme de l'office des publications universitaires;

Vu- l'arrêté du 27/4/1983 portant création d'une direction régionale de l'office des publications universitaires à Béjaïa.

**ARRETE**

Article 1/:- La Direction Régionale de Béjaïa de l'office des publications universitaires est dissoute à compter du 30/06/1987.

Article 2/:- L'affectation des structures relevant de la direction régionale mentionnée à l'article 1 sera précisé par une décision du directeur général de l'office des publications universitaires.

Article 3/:- Le Directeur Général de l'Office des Publications Universitaires est chargé de l'application du présent arrêté.

Alger, le 24 Juin 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

---

Par arrêté du 24/06/87, il est mise fin à compter de 1er Juillet 1987 aux fonctions du directeur commercial de l'OPU; exercée par Mr BOUALEM BENCHACHOUA, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 24/06/87, Mr Zoubir MENTALECHTA est nommé en qualité de directeur commercial de l'OPU, à compter du 1er Juillet 1987.

Par arrêté du 24/06/87, Mr Hassane LAMARI est nommé en qualité de directeur de l'édition et de la fabrication de l'OPU, à compter du 1er Juillet 1987.

Par arrêté du 24/06/87, il est mise fin aux fonctions du directeur technique de l'OPU, exercée par Mr Hassane LAMARI appelé à d'autres fonctions.

---

Arrêté du 30 Juin 1987 fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de technicien supérieur en Génie-Rural.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-264 du 16 Avril 1983 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux techniciens supérieurs.

Vu- le décret n°41-234 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de techniciens supérieurs.

**ARRETE**

Article 1/:- Il est créé la filière de Technicien Supérieur en Génie-Rural.

**Article 2/-** La durée des études est fixée à (5) cinq semestres.

**Article 3/-** La liste et le contenu des enseignements de la filière sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 4/-** Le Directeur des Enseignements et les Chefs d'établissements d'enseignement supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5/-** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et entra en application en Septembre 1987.

Fait à Alger, le 30 Juin 87

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**A. BERRHI.**

Annexe fixant la liste et le contenu des  
(5) cinq semestres d'études de la filière de technicien  
Supérieur en Génie Rural.

Année	MATIERES ANNUELLES	V.E.G.	Cours	T.D et T.P. Visite	Coefficient
1er Année.	- Maths	80 H	50 H	30 H	2
	- Physique	80 H	40 H	40 H	2
	- Chimie	40 H	20 H	20 H	1
	- Informatique	40 H	20 H	20 H	1
	- Agronomie Générale	60 H	40 H	20 H	2
	- Zootechnie	40 H	25 H	15 H	2
	- Phytotechnie	40 H	20 H	20 H	2
	- Hydraulique Générale	120 H	80 H	40 H	4
	- Hydrologie	60 H	40 H	20 H	3
	- Hydrogéologie	40 H	25 H	15 H	3
	- R.D.M.	90 H	60 H	30 H	3
	- Mécanique des sols	40 H	25 H	15 H	3
	- Topographie	90 H	20 H	40 H	2
	- Dessin	60 H	20 H	40 H	2
	- Total		800 H	525 H	355 H

2ème A N N E E

Année	Matières Annuelles	V.H.G.	Cours	T.D./T.P et Visite	Projet	Coefficient
2ème Année	- Assainissement et drainage	80 H	50 H	20 H	10 H	4
	- Irrigation	100 H	60 H	40 H	20 H	4
	- Retenue collinaire	120 H	80 H	20 H	20 H	4
	- Forage- V.R.D.	100 H	60 H	30 H	10 H	3
	- Conservation des sols	40 H	30 H	10 H		2
	- Traitement des eaux	40 H	20 H	20 H		2
	- Economie et Gestion	60 H	20 H	40 H		3
	- Machinisme	100 H	50 H	50 H		3
	<b>Total</b>	<b>860 H</b>	<b>480 H</b>	<b>290 H</b>	<b>90 H</b>	

**N.B** Pour les T.D de 1ère et 2ème année ils seront initiés par l'enseignant en fonction de l'évolution des Enseignements et de moyens pédagogiques existants.

**Semestre**  
**5** Le 5ème semestre sera réservé à l'élaboration d'un mémoire de fin d'études portant sur un sujet retenu en collaboration entre l'établissement de formation l'étudiant et la structure d'accueil.

Arrêté du 30 Juin 1987 fixant la liste  
et le contenu des enseignements de la  
filière de technicien supérieur en gestion  
Agricole.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-264 du 16 Avril 1983 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux techniciens supérieurs.

Vu- le décret n°71-234 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de technicien supérieur.

A R R E T E

Article 1/:- Il est créé la filière de technicien supérieur en Gestion agricole.

Article 2/:- La durée des études est fixée à (5) cinq semestres.

Article 3/:- La liste et le contenu des enseignements de la filière sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 4/:- Le Directeur des Enseignements et les Chefs d'établissements d'Enseignement Supérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Arrêté 5/:- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, et entrera en application en Septembre 1987

Fait à Alger, le 30 Juin 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BERBERHI.

Annexe fixant la liste et le contenu des  
(5) semestres d'études de la filière  
de technicien supérieur en Gestion  
Agricole.

Année	matières Annuelles	V.H.G	Cours	T.P/T.D Visites	Coefficients
1er Année	- Production végétale I	140	114	26	3
	- Production animale I	174	158	16	3
	- Mécanisme	120	73	47	3
	- Statistiques/ mathématiques	98	59	39	3
	- Sociologie/ Droit rural I	50	50		2
	- Comptabilité générale	140	48	92	3
	- Organisation	124	94	30	4
	- Planification	42	14	28	4
	- Economie	166	130	36	4
	- Education politique idéologique et religieuse.	30	30		1

Totale 1er Année

1084 H    770 H    314

Année	Matières Annuelles	V.H.G.	Cours	T.P/ T.D Visites	Coefficients
2ème Année	- Production végétale II	110	76	34	3
	- Production animale II	88	80	8	3
	- Sociologie et droit rural II	50	50		2
	- Comptabilité analytique	90	40	50	3
	- Pratique comptable des U.P.	80	24	56	3
	- Planification	208	66	142	4
	- Gestion budgétaire	120	50	70	4
	- Analyse financière	130	62	68	4
	- Méthodes de gestion	138	70	68	4
	- Informatique	50	30	20	2
- Éducation politique idéologique et religieuse.	30	30		1	
	<b>Total 2ème Année</b>	<b>1094 H</b>	<b>578</b>	<b>516</b>	
	<b>Total Stages 1er et 2ème Année = 40 Jours.</b>				

Durant ce semestre l'étudiant est mis en situation professionnelle pour le stage de fin d'études.

Et ce stage est complété par :

- 5 semestre
- Des journées d'études sur des thèmes précis.
  - Des réunions entre nouveaux gestionnaires pour la recherche en commun de solutions.

Arrêté du 30 Juin 1987 fixant la liste  
et le contenu des enseignements de la  
filière de technicien supérieur en petits  
Élevages.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-264 du 16 Avril 1983 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux techniciens supérieurs,

Vu- le décret n°71-234 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de technicien supérieur.

Vu- l'arrêté du 01 Juin 1986 fixant la liste et le contenu des enseignements de la première année commune à toutes les options de la filière de "Techniciens Supérieur en Sciences Agro-Vétérinaires".

**A R R E T E.**

**Article 1/:-** Il est créé la filière de Technicien Supérieur en Petits Elevages.

**Article 2/:-** La durée des études est fixée à (5) cinq semestres.

**Article 3/:-** La liste et le contenu des enseignements de la filière sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 4/:-** Le Directeur des Enseignements et les Chefs d'établissements d'enseignements supérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5/:-** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, et entrera en application en Septembre 1987.

Fait à Alger, le 30 Juin 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BERERHI.

Annexe fixant la liste et le contenu des  
(5) cinq semestres d'études de la filière de technicien  
Supérieur en petits élevages.

**1<sup>er</sup> Année/:-** Tronc- Commun.

MATIERES ANNUELLES	V.H.G	Coefficient	M.P.E.
- Mathématiques (statistique)	60 H	2	ANNUEL
- Physique	45 H		
- Chimie et	90 H	3	ANNUEL
- Biochimie	60 H		
- Biologie et	75 H	3	ANNUEL
- Physiologie végétale	60 H		

- Biologie et - Physiologie végétales	60 H 45 H	2	ANNUEL
- Agronomie générale et - Protection des végétaux	45 H 45 H	2	ANNUEL
- Zootechnie générale - Hygiène et prophylaxie	30 H 30 H	2	ANNUEL
- Microbiologie	45 H	2	ANNUEL
- Politique, idéologie et religion en langue nationale	60 H	1	ANNUEL

**Total Cours/:-** 750 Heures représentent l'enseignement en salle, aux quelles il faut ajouter:

A - les T.P quotidiens: 137 heures (voir schéma du suivi du cheptel)

B- 02 (deux) stages de 15 Jours en fin d'année (Tronc-Commun)

C- Nous noterons que les T.P et T.D sont compris dans V.H.G pour chaque module.

2ème Année		
Matières	V.H.G	Coefficient
<b>Aviculture/:-</b> 475 H		
- Anatomie et Physiologie	50 H	3
- Génétique et sélection	45 H	3
- Alimentation logement et matériel avicoles.	75 H	2
- Pathologie	70 H	
- Conduite des troupeaux		
- Pehlet de chair	165 H	
- Poule pondeuse Production poussin		
Technologie et Gestion des Productions avicoles.	50 H	2

**Apiculture/:-** 345 H

Biologie de l'abeille

75 H

3

Flora mellifère et pollinisation	75 H	2
Pathologie	45 H	3
Matériel et travaux apicoles	75 H	3
Amélioration génétique et sélection	30 H	2
Information et Gestion.	45 H	1

5ème Semestres.

Matières	V.H.G	Coefficient.
<b><u>CUNILICULTURE</u></b> /:- 165. H		
Anatomie et Physiologie	45 H	3
Alimentation logement et équipements.	45 H	2
Sélection et Amélioration Génétique.	45 H	2
Hygiène et Prophylaxie	30 H	2
<b><u>AUTRES ELEVAGES</u></b> /:- 60H.		
Elavage de la dinde		2
Elevage de la pintade		
Alimentation génétique, conduite		
Hygiène, prophylaxie, logements.		
Equipements.		
<p>La seconde partie de ce semestre sera consacrée à l'élaboration d'un mémoire de fin d'études—ce travail devra permettre à l'étudiant d'approfondir un des sujets des stages précédents (1ère ou 2ème année) et concrétisera la spécialité (aviculture, apiculture, cunilicature) du candidat.</p>		

Arrêté du 30 Juin 1987 fixant la liste et le contenu des études de la filière d'ingénieur en Génie Rural.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-le décret n°71-219 du 25 Août 1971 modifié par le décret n°77-97 du 20  
Juin 1977 portant organisation des études en vue du diplôme d'ingénieur

Vu- l'arrêté du 24 Juillet 1983 portant création d'un tronc commun des sciences  
de la nature.

Vu- l'arrêté du 31 Juillet 1984 fixant la liste des modules de la 2ème année  
des filières de Biologie issues du T.G.S.N.

Vu- l'arrêté du 24 Septembre 1984 fixant les programmes des études des deux  
premières années du tronc commun de Technologie.

A R R E T E

Article 1/- Il est créé la filière de l'ingénieur en Génie Rural.

Article 2/- Les programmes des études de la filière d'ingénieur en Génie rural  
sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3/- Le directeur des enseignements et les Chefs d'établissement d'ensei-  
gnement supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'ap-  
plication du présent arrêté.

Article 4/- Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Ministre de  
l'Enseignement Supérieur et entrera en application en Septembre  
1987.

Fait à Alger, le 30 Juin 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Annexe fixant la liste et le contenu des  
cinq années d'études de la filière d'in-  
génieur en Génie-Rural.

A N N E E I M A T I E R S	ANNUELLES	I V.H.G.	Coefficients
1er et 2ème année	Tronc commun de tech- nologie		
1er et 2ème année	T.C.S.N.	+ B.P.O	

## Troisième Année (1er Année de G.R).

Désignation	Heures Totales	Heures de Cours	Heures de T.P/T.M Visite.	Heures Projet	Coefficients
<b>1- Mises à niveau des "agros"</b>					
- Mathématiques	95	95			2
- Physique	105	70	35		2
- dessin industriel	40	10	30		1
Sous total	240				
<b>2- Mines à niveau des "techno".</b>					
- Géologie-pédagogie	100	50	50		2
- Biologie animale et - Végétal.	110	70	40		2
- Biochimie	30	20	10		1
Sous-Total					
<b>3- Matière obligatoires pour tous (sciences et techniques de l'in- génieur).</b>					
- Mécanisme	110	30	40 dt	40	3
- Hydraulique Générale et mécanique des fluides	170	100	20 viste 70		3
- matériaux et constru- ction habitay rural	30	20	10	40	2
- constructions rurales	70	30			
- cartographie-topo- graphie photogram- métrie.	100	50	50		2
- restructuration foncière .	50	10		40	
- mécanique des sols	30	20	10		3
- résistance des maté- riaux.	100	80	20	80	1
- béton armé	140	60			3
- techniques de commu- nication.	50				
- documentaliste					
Sous-Total	850				
Total	1090			200	

Quatrième Année (2ème Année du G.R).

Designation	Heures Totales	Heures de Cours	Heures de T.P/T.D Visite	Heures Projet	Coefficient
<b>Sciences de Base.</b>					
- Statistique appliquée	40	20	20		2
- Calcul numérique, programmation.	90	40	50		
<b>Sciences de l'ingénieur.</b>					
- Agronomie Zootechnie	20	20			1
- Electromécanique et automatisme.	50	30	20		2
- Electrification	40	20		20	
- Hydrogéologie et hydraulique souterraine.	30	30			2
- Hydrologie.	70	40	10 visite		
<b>Techniques de l'ingénieur.</b>					
- Irrigation, bioclimatologie	170	40	10 visite	80	3
+ drainage	50	30		20	2
- AEP alimentation en eau potable.	130	40	10	80	
- assainissement	70	30	10	30	
- épuration des eaux usées	60	20	10	30	
- collecte et traitement des déchets solides.	10	10	10		
- techniques du froid	50	40	10		2
- industrie agricole	80	40	10	30	
- ouvrages d'art: voirie	80	40		40	
- ingénieur et travaux techniques.	20	20			

Techniques de communication	50	50			1
<b>Total</b>	<b>1070</b>	<b>560</b>	<b>180</b>	<b>330</b>	

Cinquième année (3ème Année de G.R).

Designation	Heures Totales	Heures de Cours	Heures de T.P T.D visi- té	Heures de Pro- jets	Coefficient
<b>Techniques de l'ingénieur</b>					
- hydraulique des cours d'eau	60	20	20 dt	20	3
- aménagement des bassins versants.	80	20	20	40	
- hydrologie des zones arides	20	20			
- gestion des ressources naturelles.	20	20			2
- organisation des chantiers	40	20		20	2
- économie et droit rural	60	40	20		2
- calcul économique, comptabi- lité.	60	40	20		
- développement rural et gestion des projets.	60	40	20		1
- techniques de communication	50				1
<b>Total</b>		<b>220</b>	<b>100</b>	<b>80</b>	
<b>Etudes personnelle</b>	<b>7mois.</b>				

Arrêté du 30 Juin 1987 fixant la  
liste et le contenu des études de  
la filière d'ingénieur en Foresterie.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de  
l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°71-219 du 25 Août 1971 modifié par le décret n°77-97 du 20  
Juin 1977 portant organisation des études en vue du diplôme d'ingénieur.



2ème ANNEE.	T.C Biologie des populations et des organismes.	- Biochimie structurale et métabolique.	120	75	4	5	3	ANNUEL
		- Génétique générale et moléculaire.	90	60	3		3	Semestre 2
		- Microbiologie Générale.	105	60	45		3	Annuel
		- Botanique	160	75	45	40	3	Annuel
		- Zoologie	160	75	45	40	3	Annuel
		- Ecologie générale et biogéographie.	125	50		35	3	Annuel
		- Biophysique	160	60		40	2	Semestre 2
		- Langue II	60				1	Annuel

3ème Année.

Matière Annuelles	V.H.G	C	T.PI	TD	Serties	Coef	Mode pédagogique d'enseignement.
- Pédologie Forestière	105	60	45		serties	3	Annuel
- Ecologie	105	55	50			3	Annuel
- Sylviculture	160	90	90			3	Annuel
- Biogéographie forestière.	60	45	15			2	Annuel
- Sciences et Technologie de l'eau	90	30	60			2	Annuel
- Mécanisme Forestière	75	30	45			2	Annuel
- Protection des Forêt	120	75	45			3	Annuel
- Economie Forestière	75	55	20			2	Annuel
- Statistique et Informatique I	60	30	30			1	Annuel
- Anglais	30						
- Total	900						

4ème A N N E E

Matières Annuelles	V.H.G	Cours	T.P	T.D	Sorties	Coef	
- Aménagement	140	60	80			3	Annuel
- Sylviculture	210	105	105			3	Annuel
- Statistiques et Informatique II	90					2	Annuel
- Gestion et Economie	60					2	Annuel
- Cartographie	120	45	75			2	Annuel
- Protection des Forêts II	160					3	Annuel
- Anglais	30					1	Annuel
- Total	810H						

5ème A N N E E

option: Protection de la Nature.

Intitulé des Modules	V.H.G.	Cours	T.P	T.D	Sorties	Coef	M.P.E
- Phytosociologie	30					3	
- Télédetection appliquée	15					2	
- Gestion de l'environnement et pollutions.	45					3	
- Protection de la faune	45					3	
- Protection de la flore	45					3	
- Gynégétique	30					3	
- Parcs nationaux et réserves	30					3	
- Pathologie du Gibier	15					2	
- Gestion et pratiques de services I	30					2	
- Législation (armes de chasses balistiques).	15					2	
- Méthodologie	15					2	
- Anglais	15					1	
- Total	33 H						

Cycle de conférence 20 Heurs  
préparation de la thèse d'ingénieur.

5ème ANNÉE

Options: Conservation des sols et lutte contre la désertification.

Institulé des Modules	VHG	Cours	T.P	T.D	Sorties	Coef	M.P.E
- Ecologie et foresterie saharienne	45					3	
- Aménagements postoraux	45					3	
- Aménagement des bassins versants	45					3	
- Dynamique des sables et fixation des dunes	45					3	
- Télédétection appliquée	15					2	
- Sociologie saharienne	30					3	
- Gestion et pratique de services	30					2	
- Législation	15					2	
- Méthodologie	15					2	
- Anglais	15					1	
- Total	300						

- Cycle conférence 20 Heurs

- Préparation de la thèse d'ingénieur.

5ème ANNÉE

Options: Technologie des produits forestiers.

Intitulé des Modules	V.H.G	Cours	T.P	T.D	Sorties	Coef	M.P.E
- Pollution et traitement des eaux résidua	30					2	
- Anatomie et science du bois	60					3	
- Industries mécaniques du bois	60					3	
- Industries chimiques du bois et des produits forestiers.	60					3	
- Sechage du bois	15					2	
- Preservation du bois	30					2	
- gestion forestière et pratiques de services.	30					2	
- Méthodologie	15					2	

- Législation	15					2	
- Anglais	15					1	
- Total	33 H						

Cycle de conférence 20 h  
Préparation de la thèse d'ingénieur.

5ème A N N E E

Option aménagement et arboriculture.

Intitulé des Modules	V.H.G	Cours	T.P	T.D	Sem- ties	Coef	M.P.E
- Phytosociologie	30					3	
- Télédétection appliquée	15					2	
- Génie forestier	60					3	
- Inventaire forestier	30					2	
- Sylviculture III	45					3	
- Exploitation forestière	45					2	
- Séchage du bois et conservation	45					2	
- Gestion forestière et pratiques de service.	30					2	
- Législation	15					2	
- Méthodologie	15					2	
- Anglais	15					1	
- Total	315 H						

Cycle de conférence 2 H  
Préparation de la thèse d'ingénieur.

5ème A N N E E

Option : Phytologie Forestière.

	V.HG.	Cours	T.P	T.D	Sorties	Coef	H.P.E
- Entomologie forestiers	45					3	
- Relations et équilibre naturels en forêts	45					3	
- Phytocpathologie- forestière	75					3	
- Lutte biologique	45					3	
- Lutte Chimique	45					2	
- Teledetection appliquée	15					2	
- Gestion et pratiques de service.	30					2	
- Législation	15					2	
- Méthodologie	15					2	
- Anglais	15					1	
- Total	345 h						

Conférence 20 heures

Préparation de la thèse d'ingénieur.

## C I R C U L A I R E S

Circulaire n°10 du 01 Juin 1987 relative à la participation et au déroulement de la IIème Conférence Nationale de la Formation Supérieure.

La présente note a pour objet de définir les modalités d'organisation du déroulement des travaux de la II ième conférence nationale de la formation supérieure, les modalités de participation et enfin, indiquer les dispositions à prendre afin de réunir les conditions matérielles pour sa tenue les 7,8 et 9 Juillet 1987.

### 1- Les modalités d'organisation du déroulement des travaux.

Les travaux de la 2ème conférence nationale de la formation supérieure se dérouleront en séances plénières et en commission spécialisées.

#### 1.1- la plénière:

La tenue d'une plénière durant les travaux de la conférence doit permettre aux participants:

- de prendre connaissance de la teneur des débats qui ont eu lieu dans tous les établissements de formation supérieure à travers une communication du Ministère de l'Enseignement Supérieur faisant la synthèse des points de vue exprimés sur chaque thème.

- d'avoir une idée précise sur les tendances du développement de la formation supérieure à travers les communications des établissements; communications qui doivent présenter rapidement l'établissement (effectifs, potentiel, formation, recherche etc..), les formes de préparation de la conférence ainsi que la contribution des enseignants; des étudiants et des travailleurs aux travaux.

- de prendre connaissance de l'état du développement des formations, des disciplines et filières à travers les communications des comités pédagogiques nationaux.

-d'intervenir pour donner un point de vue ou faire des propositions sur les principaux thèmes inscrits à l'ordre du jour au cours des séances consacrées à cet effet.

#### 1.2- Les commissions:

Pour l'efficacité des travaux, des commissions regroupant entre 60 et 100 membres seront organisées:

- \* Commission 1 : Planification- Orientation-adéquation- formation emploi-Stratégie de formation graduée.
- \* Commission 2 : Algérianisation, Formation Post-graduée et Recherche Scientifique.
- \* Commission 3 : Arabisation.
- \* Commission 4 : Qualité de la formation, problèmes et moyens pédagogiques.
- \* Commission 5 : Organisation Administrative Universitaire et Pédagogie ..
- \* Commission 6 : Statuts, problèmes socio-professionnels et Oeuvres sociales.
- \* Commission 7 : Oeuvre Universitaires et cadre de vie de l'étudiant.

#### 2- Les modalités de participation:

Dans la définition des modalités de participation nous avons privi-

légie les aspects suivants:

- assurer une représentation aussi large que possible de chacune des composantes de la communauté universitaire en veillant bien entendu, comme il a été souligné dans la circulaire n°6 à la représentativité des délégués ainsi qu' à la démocratie devant présider aux choix des délégués par leurs pairs.

- assurer à chaque établissement de formation supérieure une représentation devant refléter sa taille, le niveau de développement des formations ainsi que le degré d'algérienisation de son corps enseignant.

- pourvoir bénéficier, de l'expérience, de l'apport et de la contribution du corps enseignant algérien particulièrement de rang magistral.

- ouvrir les débats aux composantes des établissements de formation supérieure relevant de la tutelle de Ministères techniques; les questions qui seront débattues dans cette conférence concernent non seulement nos établissements mais également le devenir du système de formation supérieure national.

- élargir ce débat aux représentants des travailleurs assurant dans différents domaines, le soutien logistique indispensable à la Formation supérieure ( personnels techniques et de laboratoires, personnels de bibliothèques, de C.O.E.U etc...?.

- Cette forme de participation de la communauté universitaire par le biais d'un mandatement direct des délégués par leur base viendra compléter et renforcer l'apport attendu de leur représentant au sein des organisations de masse. Le S.N.E.S sera représenté à par 270 délégués et l'UNJA par 200.

- La traduction de ces principes sur le terrain de la participation permettra de tenir une conférence nationale qui regrouperait quelques 4500 participants, délégués par tous les établissements de formation supérieure du pays.

### 3- Les dispositions à prendre par les établissements:

3.1- votre établissement sera représenté par: outre les responsables

administratifs et scientifiques (Vice Recteur-Directeurs d'Institut, Conservateur, les Présidents et Membres du Conseil Scientifique).

Enseignants  
Etudiants  
Travailleurs.

### 3.2 - La représentativité :

C'est la pierre angulaire de la qualité des travaux de la conférence et l'expression de notre volonté d'approfondir la démocratie et le dialogue au sein de l'université. Dans cet esprit, il faudrait veiller particulièrement:

- à l'information des étudiants, des enseignants et des travailleurs sur l'organisation, la participation et le déroulement des travaux de la conférence.

- à l'élection des délégués par Instituts et pour chaque composante

### 3.3- La délégation aux travaux de commissions:

- réunir en conférence d'établissement, les participants (délégués et membres- es qualité) pour déléguer des représentants aux travaux de commissions ainsi que du rapporteur de l'établissement.

### 3.4- Transmettre avant le 15 Juin 1987 la liste de participants au Ministère (voir fiche annexe).

- procéder aux réservations, locations ou autres moyens de transports des délégations.

- préparer une communication de l'établissement dans les deux langues en 100 exemplaires.

Fait à Alger, le 01 Juin 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. ERREHI.

## CANEVAS de la Communication des Etablissements

La communication qu'il vous est demandé de présenter à la conférence nationale sur la formation supérieure a pour objet de présenter l'évolution de l'établissement depuis 1980.

Les principaux chapitres à développer sont:

### 1- Aspects quantitatifs:

- évolution des effectifs de graduation
- évolution des effectifs de post graduation
- évolution de l'encadrement et algérianisation
- évolution des diplômes.
- évolution de l'utilisation de la langue nationale
- évolution des capacités physique de formation par nature de locaux (Amphis, Salle de Cours et TD, Laboratoires, Bibliothèque, etc...).

### 2- Aspects qualitatifs:

- évolution des formations et langue d'enseignement
- rendement
- documentation et moyens pédagogiques;
- organisation pédagogique et administrative
- algérianisation.
- évolution des filières de post graduation.
- enseignement des langues vivantes étrangères, de l'Informatique, formation politique, idéologique et religieuse etc...
- stages en milieu industriel, sorties sur le terrain etc...

### 3- Recherche Scientifiques:

- les domaines de recherche
- évolution du Potentiel humain de recherche
- évolution des capacités physique de recherche
- conventions, contrats de recherche etc...

#### 4 - Les Activités Culturelles et Sportives:

- clubs scientifiques, associations culturelles et sportives
- évolution des participants à ces activités.

La Communication de l'établissement de 10 à 15 pages doit être rédigée dans les deux langues en 100 exemplaires, et devra nous parvenir le 15 Juin 1987.

Je vous demande également d'adjoindre à cette communication, 50 photos significatives de l'établissement et de ses activités avec les caractéristiques suivantes :

- noir et blanc
- dimensions minimales 40 x 20 collés sur bois

#### FICHE DE PARTICIPATION

Nous vous demandons de remplir la fiche de participation ci jointe avec le plus grand soin, celle ci devant servir tant à l'organisation des travaux et au timing de la conférence qu'aux aspects logistiques (hébergement, restauration, transport etc...).

Les abréviations utilisées correspondent

- Grade : P = Professeur  
MC = Maître de conférences  
CC = Chargé de Cours  
MA = Adjoint Assistant  
AE = Adjoint d'Enseignement.  
A = travailleur administratif  
T = Travailleur Technique.
- Qualité: E = Enseignant  
Et= Etudiant  
T = Travailleur.

- Observ. : P = Pleinière  
 C1 = Commission 1  
 C2 = Commission 2  
 C3 = Commission 3  
 C4 = Commission 4  
 C5 = Commission 5  
 C6 = Commission 6  
 C7 = Commission 7.

Ministère de l'Enseignement Supérieur

II ième Conférence Nationale de la Formation Supérieure  
 Alger 7, 8 et 9 Juillet 1987.

Participants de l'université, INES, Ecole.

Nom et Prénom                      Grade. Qualité. Institut. Observ.

---

Nota Bene:

Grade      P- MC-CC-MA-AE-A-T.

Qualité    E-ET-T.

Institut Nom de l'Institut ou Département

Observ.    P, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7.

---

Circulaire n°11 du 20/06/1987 relative  
 aux attributions et aux modalités d'in-  
 tervention de l'inspection générale.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les attributions de l'inspection générale, telles que prévues par le décret n°85-119 du 21 Mai 1985 déterminant les missions générales des structures et des organes de l'administration centrale des Ministères et de préciser les modalités de ses interventions.

I)- Missions et attributions de l'inspection générale.

Aux termes du décret précité, l'inspection générale fait partie des organes qui sont chargés de compléter l'action des structures

et d'assister le Ministre dans l'exercice de ses attributions.

L'article 11 du même décret énonce clairement que " l'Inspection Générale doit s'assurer du fonctionnement normal et régulier des structures et organismes décentralisés et déconcentrés ainsi que des entreprises et établissements relevant du Ministère.

Elle a notamment pour missions:

- de prévenir et de conseiller les gestionnaires pour leur permettre de mieux assurer leurs prérogatives dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

- de s'assurer de la concrétisation de l'impératif de rigueur dans l'organisation du travail.

A ce titre, l'inspection générale procède à des vérifications, enquêtes et inspections sur les conditions:

- d'application de la réglementation relative aux activités du secteur;

- d'organisation des structures et du fonctionnement des services publics;

- de gestion et d'utilisation des ressources allouées au secteur;

- d'utilisation, de préservation, de maintenance et de sécurité du patrimoine immobilier et mobilier relevant du secteur;

- de gestion et d'utilisation des moyens humains relevant du secteur.

Il se dégage de ce qui précède que l'inspection générale assure ainsi une triple fonction:

- une fonction d'information et fournissant au Ministre de l'Enseignement Supérieur une vision et une appréciation objective des conditions d'activité de ses services.

- une fonction de surveillance générale du fonctionnement et de la marche des services et organismes et notamment des conditions d'application de la réglementation et de gestion des moyens dont ils disposent.
- une fonction d'assistance et de conseil aux gestionnaires en vue de faciliter le fonctionnement des services et d'aider à la solution des difficultés qui pourraient le gêner.

Si le contrôle, par essence, implique la sanction des erreurs, des irrégularités, et des défaillances, l'inspection des services exercée par l'inspection générale doit tendre, dans sa finalité, à la correction des insuffisances constatées, à l'amélioration continue et à l'efficacité accrue du fonctionnement et de la gestion des structures et organismes inspectés, ainsi qu'à l'émergence des cadres les plus méritants comme le souligne l'instruction présidentielle n°4 du 8 Mars 84.

Aussi le concours actif et la collaboration totale des structures inspectées sont absolument nécessaires pour la réalisation des objectifs visés par l'institution de cet organe. Cette adhésion des services et établissements concernés doit ouvrir la voie à un dialogue franc et fécond avec l'inspection générale dans le souci réciproque et bien compris d'un fonctionnement harmonieux et d'une gestion rigoureuse de nos institutions.

## II)- Modalités d'intervention de l'inspection générale:

Les règles d'intervention de l'inspection générale, définies ci après qui sont au demeurant communes à tout organe permanent de contrôle, ont pour objet de faciliter l'accomplissement des missions des inspecteurs de garantir l'objectivité des travaux d'inspection et d'assurer un suivi régulier et une exploitation efficace des résultats des interventions.

1) - Les Inspecteurs sont munis d'un ordre de mission ou d'une carte professionnelle attestant de leur qualité et justifiant leurs interventions.

2) - L'inspection Générale intervient sur la base d'un programme d'inspection annuel approuvé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition de l'Inspecteur Général.

Le contrôle de l'Inspection Générale s'effectue sur place, par la visite des locaux et l'examen des documents administratifs et comptables.

Les vérifications, inspections et enquêtes sont inopinées.

Elles peuvent faire l'objet d'une notification préalable, si la nature de l'intervention l'exige.

3) - Les responsables des structures inspectées assurent aux inspecteurs les conditions de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

4) - Les Inspecteurs, dans le cadre de leurs interventions, sont habilités:

\* à se faire présenter, à consulter et à reproduire le cas échéant, tout document nécessaire à l'exercice de leur mission et d'une manière plus générale, à donner une connaissance complète de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion de la structure inspectée.

\* à formuler toute demande de renseignement écrite ou verbale.

5) - Les Inspecteurs ont le droit d'accès à tous les locaux compris dans le patrimoine des structures inspectées.

Les Inspecteurs ont le pouvoir d'entendre tout agent relevant de la structure inspectée.

6) - Les responsables et Agents des structures inspectées ne peuvent se soustraire aux obligations ci-dessus en opposant aux Inspecteurs le respect de la voie hiérarchique, le secret professionnel ou le caractère confidentiel des documents à consulter.

7) - Toute mission de vérification, d'inspection, ou d'enquête donne lieu à un rapport écrit qui relève aussi bien les aspects positifs que négatifs des gestions vérifiées et porte une appréciation sur la valeur professionnelle du personnel d'encadrement des services et organismes concernés.

Les résultats des travaux d'inspection sont, à la fin de l'intervention, portés rapidement en priorité à la connaissance du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

8) - L'Inspection Générale peut, sur la base des constatations de ses travaux, proposer toute mesure susceptible d'améliorer ou de renforcer l'exercice des activités des structures vérifiées.

Elle peut également provoquer ou prendre les mesures conservatoires dictées par les circonstances en vue de rétablir le bon ordre et le fonctionnement régulier des structures inspectées et garantir la sûreté des avoirs et des biens de toute nature qu'elles détiennent.

9) - Dans le cadre de leurs travaux, les inspecteurs peuvent être assistés, pour les nécessités d'investigation ponctuelles, par des Agents qualifiés qui sont mis à leur disposition, sur leur demande, par les services centraux ou par les établissements. Ces agents sont, pendant la durée de l'intervention, soumis aux mêmes obligations que les inspecteurs.

10) - A l'occasion de leur tournée d'inspection, les inspecteurs doivent, s'ils le jugent nécessaire, prendre l'attache des autorités locales de la localité visitée. Ces contacts, au delà de leur aspect protocolaire, seront l'occasion d'un échange de renseignements et de points de vue utiles à une meilleure connaissance de la marche des services décentralisés ou déconcentrés.

De même que les autorités locales, tenues autant que les nécessités l'imposent, au courant des résultats des interventions, pourront apporter une contribution efficace à la solution des problèmes soulevés par les vérifications.

11)- L'inspection générale est rendue systématiquement destinataire des rapports d'inspection, de vérification ou d'enquête établis par les services de contrôle interne des structures inspectées.

J'attache la plus haute importance à la stricte application des dispositions contenues dans la présente circulaire dont une large diffusion sera assurée auprès des structures de l'administration centrale et des organismes relevant de la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger le 20/06/87.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

Circulaire n°12 du 21/06/87 relative à la conservation et gestion des logements affectés aux coopérateurs étrangers.

- Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle n°07 du 5 Avril 1987, relative à la conservation des logements affectés aux coopérateurs étrangers, pour la durée de leur séjour en Algérie et compte tenu:

- Des besoins importants renouvelés à chaque rentrée universitaire, par cette catégorie d'enseignants,
- Des charges financières imposées aux établissements sous tutelle du M.E.S, pour loger en Hôtel les nouveaux arrivants,
- Des attributions incontrôlées qui ont été constatées.

Je porte à votre connaissance que désormais ces logements seront gérés pour leur préservation, au niveau de l'administration centrale, par les services de la Direction des Activités Sociales et Culturelles (DASC).

En conséquence je vous demande de faire parvenir en urgence, la situation locative de ces logements en précisant:

- Nom et Prénom de l'occupant;
- Date d'attribution.
- Composition du logement.
- Adresse.
- Durée du contrat (Du:..... Au:.....)
- Copie de la décision d'affectation.

Toutes ces informations doivent parvenir à la Direction des Activités Sociales et Culturelles avant le 15 Juin 1987.

Fait à Alger, le 21/06/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

## DECISIONS

Par décision n°66 du 6 Avril 1987, Mr AOUI Ayèche est chargé de l'interim de la direction de l'INES de sciences juridiques de Batna.

Par décision n°67 du 6 Avril 1987, Mr MESSAOUDI Bouzid est chargé de l'interim de la direction de l'INES en chimie industrielle de Béjaïa.

Par décision n°69 du 7 Avril 1987, Mme BELHANI Meriem. est désignée en qualité d'interim dans les fonctions d'inspecteur.

Par décision n°70 du 7 Avril, 1987, Mr BOUFERSAOUI Abdelkader est désigné en qualité d'interim dans les fonctions d'inspecteur.

Par décision n°71 du 7 Avril 1987, Mr HADJADJ Abdelouahab est désigné en qualité d'interim dans les fonctions d'inspecteur.

Par décision n°72 du 7/04/1987, Mr HADJ SALAH Abderrahmane, est désigné en qualité d'interim dans les fonctions d'inspecteur.

Par décision n°73 du 12 Avril 1987, Mr BOUGEDA Mohamed est chargé de l'interim de la direction du COSU de Elida.

Par décision n°74 du 12 Avril 1987, Mr ELIAS Salah est chargé de l'interim de la direction du COSU de Sidi-Bel-Abbès.

Par décision n°75 du 12/04/1987, Mr IDJAHNINE Madjid est chargé de l'interim de la direction du COSU de Béjaïa.

Par décision n°76 du 12/04/1987; Mr BENZIANE Omar est chargé de l'interim de la direction du COSU de Tlemcen.

Par décision n°77 du 12/04/1987, Mr MAHMOUD Mahmoud est chargé de l'interim de la direction du COSU de Tiaret.

Par décision n°78 du 12/04/1987, Mr CHACHOU Larbi est chargé de l'interim de la direction du COSU de Mostaganem.

Par décision n°79 du 12/04/1987, Mr OURAMTANE Rachid est chargé de l'interim de la direction du COSU de Sétif.

Par décision n°80 du 12/04/1987, Mr SELLAM Kouchari est chargé de l'interim de la direction du COSU de Biskra.

Par décision n°81 du 12/04/1987, Mr BENDADA Abdelkader est chargé de l'interim de la direction du COSU de Chlef.

Par décision n°82 du 12/04/1987, Mr BOUCHAKOUR Larbi est chargé de l'interim la direction du COSU de Oum-El-Bouaghi.

Par décision n°83 du 12/04/1987, Mr CHEBOUT Brahim est chargé de l'interim de la direction du COSU de Batna.

DECISION N°84 du 15/04/1981.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

D E C I D E

Article 1/:- Il est crée auprès de l'institut de sociologie de l'université d'Alger un club scientifique dénommé: Club "Ibnou Rochd".

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut de sociologie .

Article 3/:- La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger le 15 Avril 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

DECISION N°85 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du  
Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'ins-  
titut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'univer-  
sité.

D E C I D E.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'université de Constantine. In-  
stitut de technologie un club scientifique dénommé El -  
.KHAOUARIZMI .

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus,  
conformément à la réglementation, les moyens matériels et  
financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés  
par l'institut de technologie de l'université de Constantine.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de  
l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 Avril 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°86 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1987 fixant les attributions du Ministre  
de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de  
l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'université de Constantine. Institut de Génie-Civil un club scientifique dénommé club génie-civil

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut de génie civil de l'université de Constantine.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 Avril 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BREFFLI.

DECISION N°87 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'université de Constantine. Institut de physique un club scientifique dénommé club astronomie.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut de physique de l'université de Constantine.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°88 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur de Biskra un club scientifique dénommé: club Informatique.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut national d'enseignement supérieur de Biskra.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

DECISION N°89 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1987 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur de Biskra un club scientifique dénommé: club d'Electronique.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut national d'enseignement supérieur de Biskra.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

DECISION N°90 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1987 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1987 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;
- Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut type de l'université .

DECIDE.

Article 01/:- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur de Biskra un club scientifique dénommé: club Energie solaire.

Article 02/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut national d'enseignement supérieur de Biskra.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 1VR 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. ERERHI.

DECISION N°91 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur de Biskra un club scientifique dénommé: club Hydraulique.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut national d'enseignement supérieur de Biskra.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°92 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université;

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'Ecole Nationale Polytechnique un Ciné-club dénommé: Ciné-club.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'Ecole Nationale Polytechnique.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°93 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé à l'université de l'USTO Institut d'Electrotechnique un club scientifique dénommé: club d'electrotechnique.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut d'electrotechnique de l'USTO.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°94 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'université de Constantine. institut des Sciences juridiques et Administratives un club scientifique dénommé: club du savoir.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut des sciences juridiques et administratives de l'université de Constantine.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

DECISION N°95 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du  
Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de  
l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de  
l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'Ecole Nationale Polytechnique.  
un club: de Mécanique dénommé: Génimec.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus  
conformément à la réglementation, les moyens matériels et  
financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés  
par l'Ecole Nationale Polytechnique.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de  
l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI

DECISION N°96 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du  
Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de  
l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'Ecole Nationale Veterinaire un club scientifique d'étudiants:  
dénommé: club vétérinaire d'Alger.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'Ecole Nationale Vétérinaire.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987.  
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

---

DECISION N°97 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'université de Constantine un club scientifique d'enseignants dénommé: Ciné club.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'université de Constantine.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 15 AVR 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

DECISION N°98 du 15/04/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'Institut national d'enseignement supérieur;

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'Ecole Normale supérieure de Kouba un club : scientifique d'étudiants dénommé: club Energie.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'Ecole Normale Supérieure de Kouba.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 15/AVR 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Par décision n°99 du 18/04/1987, il est mis fin aux fonctions de Mr GADDOUCHE Madjid en qualité de directeur des Activités Sociales et Culturelles.

---

Par décision n°100 du 18/04/1987, Mr OUMEDJKANE Mèssaoud est chargé de l'interim de la direction des Activités Sociales et Culturelles.

---

Par décision n°101 du 18/04/1987, Mr AMAR Abdelkader est chargé de l'interim de la direction du COSU de Bir El Djir (Oran).

---

Par décision n°102 du 4/05/1987, Mr GADDOUCHE Madjid est détaché auprès du cabinet.

---

Par décision du 3 Mai 1987, Mr AIMEUR Ahmed est chargé de l'interim de la direction du COSU de Tizi-Ouzou.

---

Par décision n°103 du 5 Mai 1987; Mr TOUMI Ahmed est désigné en qualité d'interim dans les fonctions de Sous-Directeur du Budget de Fonctionnement.

---

Par décision n°104 du 5 Mai 1987, Mr GOUDJIL Ali est chargé de l'interim de la direction de l'INES en chimie industrielle de Guelma.

---

Par décision n°105 du 5 Mai 1987; la décision n°37 du 7 Mai 1986 chargeant Mr MESSADI Djelloul de l'interim du projet de l'INES en chimie industrielle de Guelma; est annulée.

---

**Décision n°106 portant développement, coordination et le contrôle des activités sociales, culturelles et sportives des C.O.U.S.**

**le Ministre de l'Enseignement Supérieur.**

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions, organisation de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°86-341 du 23 Décembre 1986 portant attribution, organisation et fonctionnement des établissements et structures des oeuvres sociales universitaires (COSU).

Vu- les décrets de création des centres des oeuvres sociales universitaires, du 23/12/1986.

DECIDE.

Article 1/:- Le développement, la coordination et le contrôle des activités sociales culturelles et sportives des centres des oeuvres sociales universitaires (COSU) sont placés sous la responsabilité directe de la Direction des Activités Sociales et Culturelles (DASC) du Ministère.

Article 2/:- Les Directeurs de COSU sont tenu d'adresser à la DASC des bilans d'activités bimestriels, accompagnés d'un rapport général.

Article 3/:- MM. le Directeur des Activités Sociales et Culturelles, les directeurs des centres des oeuvres sociales universitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

---

DECISION N°107 du 26 Mars 1987 portant rattachement du tronc commun de technologie des instituts nationaux d'enseignement supérieurs implantés dans une même ville.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 fixent le statut-type des instituts nationaux d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du  
Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°86-119 du 6 Mai 1986 portant création des conseils de  
coordination des instituts nationaux d'enseignement supérieur.

DECIDE.

Article 01/:- Conformément aux articles 7 et 8 du décret n°86-119 du  
Mai 1986 et en attendant l'établissement de la nomen-  
clature des biens et services communs visée à l'article  
9 du décret sus-cité, le tronc commun de technologie,  
structure pédagogique, est rattaché à l'institut national  
d'enseignement supérieur dont le directeur préside le  
coordination des instituts nationaux d'enseignement su-  
périeur implantés dans la même ville.

Article 2/:- A ce titre, et à compter de l'année universitaire 1987-88  
les infrastructures, équipements et moyens scientifiques,  
pédagogiques et d'encadrement devant être utilisés pour  
le fonctionnement du tronc commun de technologie seront  
définis par décision du président du conseil de coor-  
dination.

Article 3/:- Un responsable chargé de la gestion du tronc commun de  
technologie est désigné par le président du conseil de  
coordination des instituts nationaux d'enseignement su-  
périeur concernés.

Article 4/:- Les Présidents des Conseils de coordination des Instituts  
Nationaux d'Enseignement Supérieur sont chargés de l'appli-  
cation de cette présente décision qui sera publiée au bul-  
letin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 6/06/87

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

DECISION N°108 du 6 Juin 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

- Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.
- Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'INES électronique de Tizi-Ouzou. un club scientifique d'étudiants dénommé: Club électronique.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'INES électronique de Tizi-Ouzou.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 6/06/1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°109 du 6 Juin 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès du centre national d'Audio-Visuel de l'université de Constantine un club scientifique d'enseignements dénommé: club enseignement et Audio-Visuel.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par le centre national d'Audio-Visuel de l'université de Constantine.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 6 Juin 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°110 du 6 Juin 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'université : Annaba, Institut de chimie un club: scientifique d'étudiants dénommé: club de chimie .

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers à son fonctionnement sont assurés par l'institut de chimie de l'université de Annaba.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 6 Juin 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°111 du 6 Juin 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur.

Vu- le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'université.

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé auprès de l'institut national d'enseignement supérieur d'informatique de tizi-ouzou un club: scientifique d'étudiants dénommé: club informatique.

Article 2/:- En attendant l'agrément du club visé à l'article ci-dessus, conformément à la réglementation, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement sont assurés par l'institut national d'enseignement supérieur de l'informatique de Tizi-Ouzou.

Article 3/:- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 6 Juin 87

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°112 du 6 Juin 1987. portant  
organisation de l'accès en première  
Post-Graduation.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du  
Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu- le décret n°87-70 du 17 Mars 1987, portant organisation de la  
Post-Graduation.

Vu- le décret n°83-363 du 28 Mai 1983, relatif à l'exercice de la  
tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieur,

DECIDE.

Article 1/:- conformément au décret n°87-70 du 17 Mars 1987, l'accès  
en première post-graduation est ouvert sur concours aux  
titulaires d'un diplôme de graduation ou d'un diplôme  
reconnu équivalent.

Article 2/:- Une année préparatoire est organisée pour les titulaires d'une licence acquise en trois années, ou d'un diplôme d'ingénieur d'application, les modalités d'organisation de l'année préparatoire sont fixées par voie réglementaire.

Article 3/:- Les candidats à la formation post-graduation sont recrutés par voie de concours, dans la limite des postes ouverts par filière, dont le nombre est arrêté annuellement par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 4/:- Les modalités pratiques du concours d'accès à la Post-graduation sont définies par le conseil scientifique de l'institut d'université ou de l'institut national d'enseignement supérieur ou par le conseil pédagogique de l'institut national de formation supérieure.

Article 5/:- Au l'issue du concours, les résultats sont proclamés par le conseil scientifique ou le conseil pédagogique de l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Article 6/:- Les postes ouverts sont mis au concours après étude des besoins planifiés en formateurs et en personnels hautement qualifiés.

Article 7/:- L'affectation des postes ouverts est accordés préférentiellement :

- 1) - Aux enseignants en exercice dans les établissements d'enseignement supérieur,
- 2)- Aux étudiants ayant achevé leurs études dans l'année du concours, et recrutés en vue de répondre aux besoins exprimés par le plan de formation de formateurs, des établissements d'enseignement supérieur,

3)- Aux travailleurs proposés expressément par leur organisme employeur, en vue de répondre à la demande en personnels qualifiés des secteurs socio-économiques.

Article 8/:- L'assiduité aux activités de formation et de recherche prévues par la réglementation est obligatoire.

Article 9/:- Les dossiers de candidats des personnels en exercice doivent être transmis par l'employeur au moins un mois avant la date du concours, au chef d'établissement où est prévue la formation.

Article 10/:- Les dossiers n'ayant pas été enregistré conformément aux dispositions prévues ci-dessus, sont rejetés,

Article 11/:- Le Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche scientifique, les Recteurs d'universités; les Directeurs d'instituts nationaux d'enseignement supérieur et d'instituts nationaux de formation Supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 6 Juin 1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

---

DECISION N°113 du 21/06/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu- le décret n°85-124 du 21 Mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Vu- l'instruction n°11 du président de la république.

DECIDE.

Article 1/:- En application de la circulaire n°11 du président sus-visé, il est créé une commission pédagogique de l'enseignement supérieur, Elle est chargée de proposer les programmes en matière de formation politique idéologique, et religieuse, d'étudier et de proposer les modalités de leur insertion dans le cursus universitaire, ainsi que du suivi de leur application.

Article 2/:- La composition de la commission pédagogique visée à l'article 1 est fixée comme suit :

- Directeur des Enseignements, Président
- L'inspecteur Général à la pédagogie , Membre
- Le conseiller chargé des Relations avec le parti et les Organisations de masse, membre.
- Le Sous Directeur des Enseignements des Sciences Médicales Biologiques et de la Terre, Membre.
- Le Sous-Directeur des Enseignements des Langues, des Sciences, Humaines et des Sciences Sociales, Membre
- Le Sous-Directeur des Enseignements des Sciences Exactes et de la Technologie, Membre.
- Le Sous-Directeur de la Programmation, de l'évaluation et de la Valorisation de la Recherche Scientifique, Membre.

Article 3/:- La décision n°2 du 08 Janvier 1985 est abrogée.

Article 4/:- La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 21/06/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

Par décision n°114 du 19/06/1987, il est mis fin à l'interim de Mr BENDELHOUM Benamar en qualité de directeur de l'INES en Sciences Administratives de Sidi-Bel-Abbès.

---

Par décision n°115 du 23/06/1987, Mr KHENICHE Mokhtar est chargé de l'interim de l'INES en sciences administratives de Sidi-Bel-Abbès.

---

Par décision n°116 du 11 Juillet 1987, Mr BOUGHERARA Chérif est nommé par l'interim, en qualité de chef de Division des oeuvres sociales universitaires auprès de l'INES en mines de Tebessa.

---

Commission Nationale Algérienne pour  
L'UNESCO et L'ALESCO.

Décision n°19 du 11 Mai 1987, portant  
création du comité technique national  
pour l'éducation, la science et la  
culture de l'Unesco et l'Alesco.

Le Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture de l'Unesco et de l'Alesco.

- Vu l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Convention de Londres du 16 Novembre 1945 pour l'Education, la Science et la Culture ( UNESCO).
- Vu l'acte d'adhésion de la République Algérienne Démocratique et Populaire à l'organisation arabe pour l'Education et la science (ALECSO) 1972,
- Vu la charte des commissions nationales pour l'Unesco approuvée par la 20<sup>ème</sup> session de la conférence générale en Novembre 1978.;
- Vu le décret 66.187 du 21/06/66 portant création de la commission nationale pour l'Unesco et l'Alesco, sur rapport du secrétaire général de la commission,

DECIDE.

Article 1/:- Il est créé au sein de la commission nationale pour l'Éducation, sciences et la culture un comité technique national pour les sciences sociales désigné ci-après le comité.

Article 2/:- Le comité a un rôle consultatif auprès du secrétaire général de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture, Il donne un avis scientifique et technique sur toutes questions relevant du domaine de sa compétence.

Article 3/:- Le comité est chargé de l'initiation, de l'animation de la coordination et du suivi des activités du programme de l'Unesco et l'Alesco relatifs aux sciences sociales et humaines.

Article 4/:- Le comité comprend des spécialistes représentants permanents désignés pour une durée de 4 ans les Ministères concernés par les sciences sociales et humaines et leurs applications,  
La liste des membres du comité est fixée par arrêté du président de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Article 5/:- Le comité est animé par un coordonnateur nommé pour une durée de deux (02) ans par le président de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture sur proposition du secrétaire général de la dite commission après avis des membres du comité il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 6/:- Les modalités de fonctionnement du comité sont définies par la réglementation intérieure élaboré par les membres du comité.

Article 7/:- Les moyens administratifs liés au fonctionnement du comité seront fournis par la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Article 8/:- Le bureau du comité technique national pour les sciences sociales et humaines est sis au siège de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Article 9/:- Le secrétaire général de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 11 Mai 1987.

le Président de la Commission Nationale  
pour l'Education, la Science et la Culture  
de l'UNESCO et ALESCO

le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
A. BRERHI.

- 
- Par décision n°20 du 11 Mai 1987, Mr BEDRANI Slimane est désigné en qualité de coordonnateur du comité technique national pour les sciences sociales et humaines.

---

  - Par décision n°21 du 11 Mai 1987, il est mise fin aux fonctions du coordonnateur de comité technique national pour la commission océanographique intergouvernementale exercées par Mr CHOUIKHI Abdelwahab.

---

  - Par décision n°22 du 11 Mai 1987, Mr Tabet AOUL EL Hafid est désigné en qualité de coordonnateur du comité technique national pour la commission océanographique intergouvernementale.

---

  - Par décision n°23 du 11 Mai 1987, Mr AIT ALI MOHAND Ameziane est désigné en qualité de coordonnateur du comité technique national pour la science et la technologie.

---

  - Par décision n°24 du 11 Mai 1987, il est mise fin aux fonctions du coordonnateur de comité technique national pour l'informatique, exercées par Mr MOULOUD Mokrane.

---

  - Par décision n°25 du 11 Mai 1987, Mr BENZOUID Salim est désigné en qualité de coordonnateur du comité technique national pour l'informatique.

DECISIONS SIGNEES POUR LE MINISTRE.

DECISIONS DE SOUTENANCE DE THESES DE DOCTORAT ET DE MEMOIRES  
DE MAGISTER.

Date de la Décision	Candidat	Option et Filière	Etablissement
06/04/87	AMELLA Karim	- thèse de magister en Génie des Plastiques	I.A.P.
06/04/87	FARES Nadia	- thèse de magister en Génie des Plastiques	I.A.P.
12/04/87	ABDENNOUR Djamel	- thèse de Doctorat en SC. Médicales.	INES-SM de Constantine.
12/04/87	BENBRAIKH Abdel- ouahab.	- thèse de magister en Economie du dévelop- pement.	INES SC. Eco nomie de Batna
12/04/87	FARHI Yacine	- thèse de magister en Génie nucléaire option transfert thermique.	C.E.N.S (Haut- Commissariat à la recherche.
12/04/87	FARRIS Abdel- momène.	- thèse de magister en Génie nucléaire option transfert thermique	C.E.N.S (Haut commissariat à la recherche.
14/04/87	MOSTEFA Mostafa	- thèse de doctorat d'état en physique option: physique du solide.	Université d'Oran.
19/04/87	CHIHAB Djamel	- thèse de doctorat d'état en Sciences médicales.	INES des SC. Médicales de Constantine.
20/04/87	IBRAHIM Sadkah	- thèse de magister en langue arabe option: L. moderne	INES ES langue et littérature Arabe de Batna.
20/04/87	KAMEL Adjali.	- thèse de magister en L.L Arabe option : L Moderne.	INES L.L Arabe de Batna.
22/04/87	SERGHINE Arab.	- thèse de magister en Génie Civil option: matériaux de cons- truction.	Université de Annaba.

22/04/87	LEGONERA Messaoud	-thèse de magister en métallurgie option: Production de la fonte et de l'aire.	Université de Annaba.
22/04/87	GASMI Ali	- thèse de magister en physique option physique des matériaux.	Université de Annaba.
22/04/87	BOUABDALLAH Sebti	- thèse de magister en Maths option: Mathématiques appliqués.	Université de Annaba.
22/04/87	HAMMADACHE Hamid	- thèse de magister en génie mécanique.	Université de Annaba.
22/04/87	GUEDOUAR Tahar	- thèse de magister en génie civil option: matériaux de construction.	Université de Annaba.
22/04/87	BACHIR BOUIDJRA Fatma Seglina	- thèse de magister en micro-électronique.	INES Informa- que de Sidi- Bel-Abbès.
26/04/87	ATTAR Abderrahmane	- thèse de doctorat en Science médicales.	INES-SM d'Oran
29/04/87	BOUAYEO Ahmed Feusi	- thèse de magister en physique Energétique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen
29/04/87	BELHACHEMI Boucif	- thèse de magister en chimie organique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
29/04/87	BARKA Ali	- thèse de magister en physique Energetique	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
29/04/87	KHALDI Smain	- thèse de magister en Physique Energetique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen

29/04/87	BOUAZZA Benyounes	- thèse de magister en Physique Energétique.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
29/04/87	BOUKLI HACEN Ghaouti	- thèse de magister en Analyse fonctionnelle.	INES d'Hydraulique de Tlemcen
29/04/87	DEBBAL SIDI-Med Amine.	- thèse de magister en Physique Energétique	INES d'Hydraulique
29/04/87	ABI AYAD Djamel	- thèse de magister en Analyse fonctionnelle	INES d'Hydraulique
29/04/87	EL-HATHOUT Tsou- ria.	- thèse de magister en Mathes.	INES d'Hydraulique
29/04/87	CHERMITTI Ali	- thèse de magister en physique Energétique.	INES d'Hydraulique Tlemcen.
06/05/87	BENHARKAT Abdela- ziz.	- thèse de doctorat en sciences médicales	INES.SM de Constantine.
10/05/87	HAROUN Abdelhamid	- thèse de magister en physique du solide option: physique du solide.	INES électronique Sétif.
12/05/87	BEKHOUCHA Houria	- thèse de magister en analyse fonctionnelle.	INES d'Hydraulique de Tlemcen.
17/05/87	M <sup>r</sup> RABET Née Zouaoui Radia.	- thèse de doctorat en sciences médicales.	INES-SM Oran.
17/05/87	BENFERHAT Saad	- thèse de magister en planification de statistiques.	INPS.
17/05/87	HOUHCUME Med Salah.	- thèse de magister en planification et statistiques.	INPS.
17/05/87	OURABAH Rachid	- thèse de magister en planification et statistiques.	INPS.

17/05/87	HAFSI Dalila.	- thèse de magister en planification et statistiques.	INPS.
17/05/87	BELKALEM MACER Assedine.	- thèse de magister en planification et statistiques.	INPS.
25/05/87	BACHIR BOUIADJRA Nourredine.	- thèse de doctorat en sciences médicales.	INES-SM Oran
26/05/87	LAOUAR Maamar.	- thèse de doctorat en sciences médicales.	INES-SM de Constantine.
02/06/87	LARAOUI Saïd	- thèse de magister en L.L. Arabes.	INES L.L Arabes de Batna.
02/06/87	MESSAOUDI Hocine	- thèse de magister en droit international et relations internationales.	INES des sciences administratives de Tizi-Ouzou.
02/06/87	ALIANE Abdelnouar	- thèse de magister en génie nucléaire option génie chimique.	Centre d'Etudes solaires (haut commissariat à la recherche).
02/06/87	GHAMNIA Mostefa.	- thèse de magister en physique option: physique du solide.	Université D'Oran.
03/06/87	BELKALLOUL Djallal	- thèse de doctorat en sciences médicales.	INES .SM d'Oran.
03/06/87	MAKHOLOUF Benyamina	- thèse de magister en sciences Economiques option Gestion.	Université d'Oran.
07/06/87	BENHARKAT Sabria	- thèse de doctorat en sc. Médicales.	INES .SM d'Oran.
08/06/87	AMELLAL Karim	- thèse de magister en génie des plastiques.	Institut algérien du pétrole.

08/06/87	! BENELMADJAT Kamel	- thèse de magister en théorie du développement	Université de Constantine.
08/06/87	BENFLIS Ahmed	- thèse de magister en théorie développement	Université de Constantine.
09/06/87	MELLAH Abdelhamid	- thèse de magister en génie nucléaire options: génie chimique.	Centre d'études nucléaires et sociales.
09/06/87	ZIANI Nékrouf.	- thèse de magister en génie civil options: aménagement Hydraulique.	U.S.T.O
09/06/87	BOUSOLTANE M'hamed	- thèse de magister en génie civil options: mécanique de médicales.	U.S.T.O.
14/06/87	TOUHAMI Hadj.	- thèse de doctorat en sciences médicales	INES.SM d'Oran.
14/06/87	BOUARICHA AMINE Mohamed.	- thèse de doctorat en sciences médicales.	INES.SM d'Oran.
15/06/87	BENACHI Hessine	- thèse de magister en Droit Pénal.	INES des SC. Economie de Batna.
16/06/87	DELIMI Rachid	- thèse de magister en Chimie Analytique.	Université de Annaba.
16/06/87	BOULMOUKH Ahmed	- thèse de magister en chimie option: chimie Organique.	Université de Annaba.
16/06/87	ESSOUM H'Meida.	- thèse de magister en métallurgie physique.	Université de Annaba.

16/06/87	CHAIHE Rabah	-thèse de magister en Exploitation des Mines.	Université d'Annaba.
16/06/87	BEHIM KAMEL Mouloud	- thèse de magister en exploitation des Mines.	Unversité d'Annaba.
16/06/87	CHERIBET Ahmed	- thèse de magister en L.L Arabes.	Université d'Annaba.
16/06/87	BEKKARRAIS EL-Hadj.	- thèse de magister en Electronique options: instrumentation.	INES d'électronique.
16/06/87	LAMAMRA Athmane	- thèse de magister en Electronique options: instrumentation.	INES d'électronique. de Sétif.
16/06/87	HAMANE Mahmoud	- thèse de magister en chimie organique.	Université d'Annaba.
16/06/87	KERAKHI Mohamed	- thèse de magister en L.L Arabes.	Université d'Annaba.
16/06/87	ZAAF Mohamed.	- thèse de magister en Traitement des Métaux	Université d'Annaba.
16/06/87	SAIDI REZIKA	- thèse de magister en Mathématiques.	Université d'Annaba.
17/06/87	MOUZAI Mohamed	- thèse de magister en génie nucléaire options: instrumentation et contrôle .	Centre d'études nucléaires et solaires (haut commissariat à la recherche.

17/06/87	TALEB Fouad	-thèse de magister en elec- tronique.	U.S.T.O.
17/06/87	GUEMMAZ Mohamed	- thèse de magister en phy- sique du solide.	INES Elec- tronique de Sétif.
20/06/87	KAICI Boukhalifa	- thèse de magister en Energie revouvelables option: conversion photovoltaïque.	Centre des études nucléaires et solaires (haut commissariat à la recherche.)
20/06/87	BOURAS Med Cherif	- thèse de magister en Maths option: analyse fonctionnelle.	Université d'Annaba.
20/06/87	MECHRI Salah	- thèse de magister en maths option: analyse fonctionnelle.	Université d'Annaba.
20/06/87	DIABA FATMA Née Boumaraf.	- thèse de magister en Maths option: analyse. fonctionnelle.	Université d'Annaba.
20/06/87	BOUREGHI Salah	- thèse de magister en Langues Etrangères.	Université d'Annaba.
20/06/87	BOUHADJA Ahcène	- thèse de magister en exploitation des Mines.	Université d'Annaba.
20/06/87	MAOUI Hocine.	- thèse de magister en Langues Etrangères.	Univeristé d'Annaba.
20/06/87	LABZA Saïda Née Bouhale.	- thèse de magister en Maths.	Université d'An- naba.

20/06/87	ZOUAOUI Née MECHERI Saïda.	- thèse de magister en L. Etran- gères.	Université d'Annaba.
20/06/87	BOUHEROUM Abdelhafid	- thèse de Doctorat en Sciences Médicales.	INES.SM.de Constantine.
21/06/87	BOUFALAKA Saïd	- thèse de magister en L.L. Arabes.	Université d'Annaba.
21/06/87	MANHA Mohamed.	- thèse de magister en langues Etrangères.	Université d'Annaba.
21/06/87	ROUINIA Née ZAITER Hafida.	- thèse de magister en L.L Arabes.	Université d'Annaba.
21/06/87	BOUHAOUCHÉ Rabah.	- thèse de magister en L.L Arabes.	Université d'Annaba.
24/06/87	BOUKHEROUA Omar	- thèse de doctorat d'Etat en sciences Biologiques option: Physiologie animale.	Université d'Oran.
24/06/87	ABI AYAD Ahmed	- thèse de magister en Langues Etrangères option: Espagnol	Université d'Oran.
24/06/87	MENHOUDJ Ahmed	- thèse de magister en L.L Arabes.	Université d'Oran.
27/06/87	RAHAL Kamel	- thèse de doctorat en sciences Médicales.	INES .SM d'Oran.
28/06/87	BOUMAZA Brahim	- thèse de magister en génie nucléaire option: Turboma- chines.	Centre d'études nucléaires et solaires (haut commissariat à la recherche).

28/06/87	GACEM Abdelaziz	-thèse de magister en génie nucléaire option: instrumentation et contrôle.	Centre d'études nucléaires et sociales (haut Commissariat à la recherche).
28/06/87	SIAD Mennouar	- thèse de magister en génie nucléaire option: applications des radionucléides	" " " "
28/06/87	TLIAH Naceur.	- thèse de magister en Maths option :analyse fonctionnelle.	Université d'Annaba.
28/06/87	OUARDACHI Labbassi	- thèse de magister en Hydraulique urbaine.	Université d'Annaba.
28/06/87	RAHLI Nourredine	- thèse de magister en maths	Université d'Annaba.
28/06/87	AMARCHI Hocine	- thèse de magister en Hydraulique urbaine.	Université d'Annaba.
28/06/87	ACHOURA Djamel	- thèse de magister en matériaux de construction.	Université d'Annaba.
28/06/87	ZOUAOUI Née MECHERI Saïda	- thèse de magister en langues Etrangères .	Université d'Annaba.
28/06/87	KHALDI Rabah.	- thèse de magister en maths option: analyse fonctionnelle.	Université d'Annaba.
28/06/87	ALLAOUA Abdellah	- thèse de magister en hydraulique .	Université d'Annaba.

01/07/87	CHEGROUCHE Salah	- thèse de magister en génie nucléaire option: génie chimique et matériaux nucléaires.	Centre d'études nucléaires et solaires (haut commissariat à la recherche.
----------	------------------	--	---

P/le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
le Directeur de la Post-Graduation et de  
la Recherche Scientifique.

M. KELLADI.